



UNION CUSTOMS CODE

REPRÉSENTATION EN DOUANE SELON L'UCC

Vous êtes importateur ou exportateur ou vous avez une autorisation pour des procédures douanières et désirez faire effectuer vos déclarations douanières par un représentant en douane?

Selon l'Union Customs Code chacun peut se faire représenter dans l'accomplissement des formalités douanières législatives.

Cette représentation peut s'effectuer de manière directe ou indirecte.

Dans le cas d'une **représentation directe**, le représentant en douane agit au nom et pour compte de l'entité à représenter. Cette dernière est le déclarant en douane.

Un représentant direct peut agir pour des personnes/sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne.

Lors d'une **représentation indirecte**, le représentant en douane agit en son nom propre, mais pour compte de l'entité représentée. C'est ainsi que le représentant en douane devient débiteur des contributions et taxes douanières avec son client, qui est tenu à une responsabilité solidaire.

La majorité des représentants en douane dans l'UE sont des représentants directs.

Représentation en douane selon l'UCC

Effectuer vos déclarations douanières par un représentant en douane?	1
Représentants en douane professionnels	2
Conséquences?	2
Représentant en douane en tant que point de contact	3
Les modalités de paiement	3
Procuration	4



Représentants en douane professionnels

Pour pouvoir accomplir des formalités douanières en tant que représentant en douane en Belgique, il faut remplir les conditions professionnelles (certificat d'aptitudes professionnelles) et être inscrit comme représentant en douane agréé dans le registre auprès de l'administration des finances.

Pour les représentations indirectes et directes, le représentant en douane doit être reconnu par sa qualification professionnelle.

Dans les deux cas le représentant en douane s'occupe de façon professionnelle de l'exécution des formalités douanières.

'Pour les représentations indirectes et directes, le représentant en douane doit être reconnu par sa qualification professionnelle.'

Les points essentiels de la représentation directe. Conséquences pour l'importateur / l'exportateur ?

Lors de la **représentation directe**, la déclaration en douane se fait par le représentant en douane au nom et pour compte de l'entité représentée. Dans la majorité des cas c'est l'importateur.

Dans ce cas, le représentant en douane n'est pas le déclarant en douane. Au sens juridique c'est le donneur d'ordre qui est le déclarant. Il est de ce fait responsable de l'exécution législative de ses obligations en matière douanière.

Le rôle du représentant en douane se limite à l'exécution de services professionnels au niveau des formalités de douane. Il est responsable de ses propres agissements. Le représentant en douane est responsable pour la déclaration en douane correcte.

Lors de la **représentation indirecte**, le représentant en douane agit en son nom propre, mais pour compte de l'entité représentée.

De ce fait, le représentant devient débiteur de taxes douanières avec son client, qui est tenu à une responsabilité solidaire. Lorsque la déclaration en douane ne se déroule pas de manière correcte, les douanes se retournent autant contre le représentant que contre l'entité représentée.

La représentation indirecte concerne essentiellement l'entité représentée qui n'a pas son siège au sein de l'UE. De ce fait, elle ne peut pas procéder personnellement à faire une déclaration en douane.

Au niveau de la responsabilité, il n'y a néanmoins pas de grands changements pour l'importateur/exportateur. L'importateur/exportateur est aussi responsable dans le cas de la représentation directe qu'indirecte de respecter ses obligations en matière douanière.



Les modalités de paiement

Le représentant direct a la possibilité de régler les taxes et frais d'importation par le compte de son client ou du sien (représentation directe avec services de financements).

Si le client dispose lui-même d'un tel compte, la dette pourra être acquittée par ce compte.

Le représentant en douane a néanmoins aussi la possibilité de mettre à disposition son propre compte (services de financements), ce qui permet de régler les taxes et autres frais douaniers par le compte du représentant. Dans ce cas il faut signer un cautionnement.

Représentant en douane en tant que point de contact

Au cas où le représentant en douane représente son client directement, il reste le premier point de contact pour les douanes. Si l'Administration veut par exemple contrôler des marchandises physiquement, elle va contacter le représentant.

Si la déclaration ne s'est pas déroulé de manière correcte, c'est le représentant en douane qui sera sollicité en premier pour vérifier d'où vient l'erreur.

Le représentant des douanes est donc le point de référence jusqu'au moment où le protocole confirme la fin de l'enregistrement.



DOUANE

Procuration

Pour que le représentant en douane puisse agir en cette qualité, il lui faut une procuration de l'entité représentée. Cette demande est valable dans le cas de la représentation directe et indirecte.

Elle stipule que le représentant en douane est autorisé de représenter l'entité représentée.

Le modèle mis à disposition par l'administration des douanes peut être utilisé.


Dans la procuration/accord il sera stipulé pour quelles procédures douanières le représentant en douane est désigné et s'il agit en tant que représentant direct ou indirect.

CEB - Confédération des Expéditeurs de Belgique

Brouwersvliet 33 / Boîte 1

2000 Anvers

Belgique

 +32 (0)3 233 67 86

E-mail: ceb@vea-ceb.be

<http://www.conexbe.be>

